PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2026-408

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-10-09-00009 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/58 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association Accueil et Promotion (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32----00149 - Controle des structure Rescrit DEFEBVIN Thomas (3 pages) Page 5

R32----00150 - Contrôle des structures Opération libre BEAUCAMP Xavier (2 pages) Page 8

R32----00151 - Contrôle des structures Opération libre BOUTROY Gonzague (2 pages) Page 10

R32----00152 - Contrôle des structures Opération libre DURIEZ Antoine (5 pages) Page 12

R32----00153 - Contrôle des structures Opération libre EARL DE LA FERME D'INGLEBERT (4 pages) Page 17

R32----00154 - Contrôle des structures Opération libre EARL DE LA PLUME Installation NEUVEGLISE Mélanie (2 pages) Page 21

R32----00155 - Controle des structures Opération libre GAEC LA HOUBLONNERIE Installation LACHERE Marceau (3 pages) Page 23

R32----00156 - Contrôle des structures Opération libre Installation BOUTILLIER Noémie (3 pages) Page 26

R32----00157 - Controle des structures Opération libre PAILLART Nicolas (4 pages) Page 29

R32----00158 - Controle des structures Opération libre VARLET Isabelle (2 pages) Page 33

R32----00159 - Contrôle des structures Rescrit CATTEZ Catherine (4 pages) Page 35

R32----00160 - Contrôle des structures Rescrit HANNOTTE Franck (2 pages) Page 39

R32----00146 - Contrôle des structures Rescrit LEBLOND Adrien (2 pages) Page 41

R32----00147 - Contrôle des structures Rescrit PETILLON Anton (2 pages) Page 43

R32-2026-10-12-00004 - Controle des structures Rescrit SCEA DUMENE (3 pages) Page 45

R32----00148 - Controle des structures Rescrit SCEA LE PARADIS Installation DALLONGEVILLE Lucas (3 pages) Page 48

Ministère de la Justice /

R32-2026-10-13-00001 - Décision du 13 10 2026 portant délégation de signature au sein du DPFAC de Lille (2 pages) Page 51

R32-2026-10-13-00002 - Décision du 13 10 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (5 pages) Page 53

Rectorat d'Amiens /

R32-2026-10-12-00018 - Arrêté rectoral du 12 octobre 2026 Subdélégation financière (2 pages) Page 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/58
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026
A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION
N° SIRET : 775 547 169 00547

POUR L'ACTION INTITULEE « REFERENT SANTE SIAO AISNE»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R .1432-57 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Yann-Gaël Amghar ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention attributive de financement relative au poste de référent santé (profil infirmier) au sein du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Aisne signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association Accueil et Promotion en date du 18 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association Accueil et Promotion relative au poste de référent santé (profil infirmier) au sein du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Aisne est fixé à **34 925 €.**

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

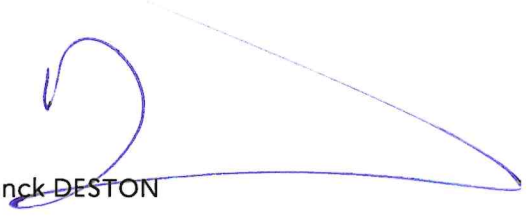
Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association Accueil et Promotion.

Article 7 – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

E.I.
Monsieur DEFEBVIN Thomas
22 rue du Groseillier
62134 LISBOURG

Réf. :62-26390

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/08/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 35,1817 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
– les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26390

E.I. Monsieur DEFEBVIN Thomas demeurant à LISBOURG a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 23,5508 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLECHIN	ZL 7	ha 13 a 93 ca
FLECHIN	ZL 11	3 ha 94 a 30 ca
FLECHIN	ZL 8	ha 54 a 99 ca
FLECHIN	ZH 21	ha 94 a 94 ca
FLECHIN	ZK 61	ha 19 a 55 ca
FLECHIN	ZK 62	ha 14 a 64 ca
FLECHIN	ZK 130	1 ha 09 a 00 ca
FLECHIN	AK 11	1 ha 71 a 40 ca
FLECHIN	ZL 12	ha 87 a 92 ca
FLECHIN	ZL 6	ha 10 a 35 ca
FLECHIN	ZH 8	1 ha 45 a 00 ca
FLECHIN	ZI 21	1 ha 08 a 92 ca
FLECHIN	ZH 60	ha 80 a 97 ca
FLECHIN	ZL 4	ha 24 a 46 ca
FLECHIN	AC 242	ha 36 a 20 ca
FLECHIN	ZK 73	ha 15 a 25 ca
FLECHIN	ZK 78	4 ha 03 a 34 ca
FLECHIN	ZL 9	ha 38 a 06 ca
FLECHIN	ZK 45	ha 10 a 24 ca

FLECHIN	ZK 50	1 ha 35 a 20 ca
FLECHIN	ZL 3	ha 21 a 48 ca
VINCLY	ZD 72	ha 34 a 72 ca
VINCLY	ZD 71	ha 33 a 20 ca
VINCLY	ZD 73	ha 32 a 90 ca
VINCLY	ZD 74	ha 50 a 48 ca
LISBOURG	C 760	ha 11 a 17 ca
LISBOURG	C 903	ha 53 a 28 ca
LISBOURG	D 150	ha 33 a 21 ca
LISBOURG	D 772	ha 11 a 48 ca
LISBOURG	D 156	ha 45 a 80 ca
LISBOURG	D 683	ha 58 a 70 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26386

E.I.
Monsieur BEAUCAMP Xavier
61 rue Decatoire
62670 MAZINGARBE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/08/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,2385 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle.
Cette demande a été enregistrée complète le 25/08/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. BEAUCAMP Xavier à MAZINGARBE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 69,8685 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
– les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
– votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/2026
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France



Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26386

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., BEAUCAMP Xavier** demeurant à **MAZINGARBE,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 3,2385 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ANNEQUIN	ZA 20	2 ha 51 a 57 ca
MAZINGARBE	AB 46	ha 72 a 28 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26395

E.I.
Monsieur BOUTROY Gonzague Jean-Luc
870 Rue de L'Église
62870 SAULCHOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/08/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29,2822 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle.
Cette demande a été enregistrée complète le 30/08/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. BOUTROY-ELOY Xavier à SAULCHOY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 31,4822 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
– les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26395

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., BOUTROY Gonzague Jean-Luc** demeurant à **SAULCHOY,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 29,2822 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAULCHOY	A 5	0.4620
SAULCHOY	ZA 1	2.4786
SAULCHOY	ZA 5	0.7437
SAULCHOY	ZA 6	0.4257
SAULCHOY	ZA 7	1.9941
SAULCHOY	ZA 8	1.5603
SAULCHOY	ZA 9	0.8559
SAULCHOY	ZA 58	0.4571
SAULCHOY	ZB 8	1.0916
SAULCHOY	ZB 9	0.8908
SAULCHOY	ZB 10	2.2798
SAULCHOY	ZB 11	5.9386
SAULCHOY	ZB 12	3.5652
SAULCHOY	ZB 13	0.3070
SAULCHOY	ZC 4	1.1245
SAULCHOY	ZC 6	2.0805
SAULCHOY	ZC 8	0.8677
SAULCHOY	ZC 13	1.7820
SAULCHOY	ZC 14	0.3771

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26385

E.I.
Monsieur DURIEZ Antoine
10 rue Carnot
62750 LOOS-EN-GOHELLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/08/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,6819 ha dans le cadre de la modification juridique de l'EARL DURIEZ GUILLEMANT en E.I. DURIEZ ANTOINE. Cette demande a été enregistrée complète le 10/09/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DURIEZ GUILLEMANT (DURIEZ Laurence, Antoine) à LOOS-EN-GOHELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous détenez l'autorisation depuis le 18 février 2018 sur les parcelles listées en annexe. Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26385

Dénomination et commune du demandeur **: E.I., DURIEZ Antoine** demeurant à **LOOS-EN-GOHELLE,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 68,6819 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HAISNES	000 ZC 3	0,9399
HAISNES	000 ZC 4	0,4689
HAISNES	000 ZC 5	0,5286
HAISNES	000 ZC 6	2,0513
GUARBECQUE	000 AC 106	0,9183
GUARBECQUE	000 AC 108	0,4398
GUARBECQUE	000 AC 109	0,7392
GUARBECQUE	000 AC 121	0,2830
GUARBECQUE	000 AC 123	0,7855
GUARBECQUE	000 AC 124	0,8060
GUARBECQUE	000 AC 125	0,1215
GUARBECQUE	000 AC 126	2,5820
GUARBECQUE	000 AC 127	0,6493
GUARBECQUE	000 AC 128	0,2416
GUARBECQUE	000 AC 132	0,2951
GUARBECQUE	000 AC 134	0,3770
GUARBECQUE	000 AC 136	0,3139
GUARBECQUE	000 AC 137	0,4079
GUARBECQUE	000 AC 138	0,3574
GUARBECQUE	000 AC 139	0,3306
GUARBECQUE	000 AC 140	0,3373
GUARBECQUE	000 AC 144	0,4203
GUARBECQUE	000 AC 145	0,5886
GUARBECQUE	000 AC 146	0,6495
GUARBECQUE	000 AC 147	0,1975
GUARBECQUE	000 AC 148	0,1896
GUARBECQUE	000 AC 150	0,0819
GUARBECQUE	000 AC 151	0,0837
GUARBECQUE	000 AC 180	0,1605

GUARBECQUE	000 AC 181	0,1851
GUARBECQUE	000 AC 230	0,2074
GUARBECQUE	000 AC 236	0,3877
GUARBECQUE	000 AC 239	0,7420
GUARBECQUE	000 AC 240	0,3030
GUARBECQUE	000 AC 241	0,2720
GUARBECQUE	000 AC 242	0,2115
GUARBECQUE	000 AC 287	0,2527
GUARBECQUE	000 AC 389	0,1815
GUARBECQUE	000 AC 487	0,8410
GUARBECQUE	000 AC 489	0,4035
GUARBECQUE	000 AC 491	0,3970
GUARBECQUE	000 AC 493	0,3972
GUARBECQUE	000 AC 495	0,3934
GUARBECQUE	000 AE 119	0,1407
GUARBECQUE	000 AE 125	0,1927
GUARBECQUE	000 AE 135	0,5477
GUARBECQUE	000 AE 144	0,4474
ISBERGUES	000 AE 376	0,7120
ISBERGUES	000 AE 377	0,5580
SAINT-VENANT	000 AT 160	0,3900
SAINT-VENANT	000 AT 161	0,7490
SAINT-VENANT	000 AT 162	0,3497
SAINT-VENANT	000 AT 163	0,3639
SAINT-VENANT	000 AT 164	0,7374
SAINT-VENANT	000 AT 166	0,0867
SAINT-VENANT	000 AT 170	0,4920
SAINT-VENANT	000 AT 187	5,1195
SAINT-VENANT	000 AT 198	0,6724
SAINT-VENANT	000 AV 250	0,2938
SAINT-VENANT	000 AV 251	0,8160
SAINT-VENANT	000 AV 252	0,5218
SAINT-VENANT	000 AV 253	0,3535
SAINT-VENANT	000 AV 28	0,5451
BENIFONTAINE	000 ZA 20	0,2148

LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 125	1,0172
LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 126	0,1122
LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 127	0,4425
LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 22	0,9542
LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 245	0,5868
LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 329	0,2752
LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 472	1,1659
LOOS-EN-GOHELLE	000 0V 474	0,0880
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Y 140	1,1606
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Y 140	1,1606
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Y 82	0,4845
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Y 912	0,7411
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 141	0,2117
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 142	0,2107
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 143	0,2104
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 150	0,2749
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 205	0,5700
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 218	0,9990
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 244	0,7457
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 245	0,3774
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 246	0,1418
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 247	0,4497
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 248	0,8144
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 253	0,9065
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 254	1,0308
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 269	1,4001
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 272	1,9082
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 303	0,6698
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 332	0,2977
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 51	1,5995
LOOS-EN-GOHELLE	000 0Z 59	0,8992
LOOS-EN-GOHELLE	000 AA 194	0,0332
LOOS-EN-GOHELLE	000 AA 35	0,1246
LOOS-EN-GOHELLE	000 AA 36	0,1023
LOOS-EN-GOHELLE	000 AA 43	0,2227

LOOS-EN-GOHELLE	000 AA 44	0,2008
LOOS-EN-GOHELLE	000 AA 45	0,1114
LOOS-EN-GOHELLE	000 AD 131	0,3258
LOOS-EN-GOHELLE	000 AK 52	0,0477
LOOS-EN-GOHELLE	000 AK 72	0,0726
LOOS-EN-GOHELLE	000 AK 72	0,0938
LOOS-EN-GOHELLE	000 AN 241	0,5567
LOOS-EN-GOHELLE	000 V 331	2,1200
LOOS-EN-GOHELLE	000 ZA 19	0,8541
LOOS-EN-GOHELLE	000 ZA 22	2,8138
LOOS-EN-GOHELLE	000 ZB 14	0,8229
LOOS-EN-GOHELLE	000 ZB 14	1,2067
LOOS-EN-GOHELLE	000 ZC 31	0,0947
LOOS-EN-GOHELLE	000 ZC 31	1,3200
VERMELLES	000 AE 24	0,9884

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

EARL DE LA FERME D'INGLEBERT
Monsieur DECOCQ Jérémy
758 rue d'Inglebert
62500 QUELMES

Réf. :62-26327

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/07/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la sortie de monsieur DECOCQ Philippe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous détenez déjà l'autorisation d'exploiter depuis le 28 février 2020 sur les parcelles objet de la demande, listées en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.
La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26327

EARL DE LA FERME D'INGLEBERT Monsieur DECOCQ Jérémy demeurant à QUELMES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 159,1847 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
SETQUES	ZA0048	16 a 70 ca
QUELMES	ZC0028	8 ha 12 a 52 ca
QUELMES	ZC0028	2 ha 70 a 84 ca
QUELMES	ZC0028	2 ha 70 a 84 ca
QUELMES	ZM0007	3 ha 07 a 20 ca
QUELMES	ZD0036	20 a 56 ca
QUELMES	ZD0036	20 a 57 ca
QUELMES	ZD0036	20 a 57 ca
QUELMES	ZE0002	16 a 50 ca
QUELMES	ZE0005	2 ha 08 a 60 ca
QUELMES	ZE0006	60 a 80 ca
QUELMES	ZI0031	33 a 80 ca
QUELMES	ZK0013	83 a 68 ca
QUELMES	ZK0013	20 a 92 ca
QUELMES	ZI0030	39 a 10 ca
QUELMES	ZI0077	62 a 00 ca
SETQUES	ZA0002	22 a 80 ca
SETQUES	ZA0002	7 a 60 ca
QUELMES	ZB0008	99 a 25 ca
QUELMES	ZB0008	99 a 25 ca
QUELMES	ZC0064	8 a 25 ca
QUELMES	ZC0056	29 ca
QUELMES	ZC0066	12 a 57 ca
QUELMES	ZC0065	1 a 80 ca
QUELMES	ZE0018	26 a 50 ca
QUELMES	ZI0097	85 ca
QUELMES	ZI0098	31 a 35 ca
QUELMES	ZC0049	52 a 55 ca
QUELMES	ZC0062	11 a 32 ca

QUELMES	ZA0043	1 ha 19 a 01 ca
QUELMES	ZB0024	91 a 32 ca
QUELMES	ZB0024	22 a 58 ca
QUELMES	ZB0025	58 a 70 ca
QUELMES	ZB0036	1 ha 56 a 60 ca
QUELMES	ZB0036	1 ha 56 a 60 ca
QUELMES	ZB0036	1 ha 56 a 60 ca
QUELMES	ZB0036	1 ha 56 a 61 ca
QUELMES	ZB0038	1 ha 50 a 23 ca
QUELMES	ZB0038	1 ha 50 a 21 ca
QUELMES	ZB0038	1 ha 50 a 21 ca
QUELMES	ZB0038	1 ha 50 a 21 ca
QUELMES	ZB0039	18 a 38 ca
QUELMES	ZB0039	18 a 38 ca
QUELMES	ZB0039	18 a 38 ca
QUELMES	ZB0039	18 a 39 ca
QUELMES	ZC0007	1 ha 40 a 70 ca
QUELMES	ZC0072	1 ha 62 a 38 ca
QUELMES	ZC0072	1 ha 00 a 00 ca
QUELMES	ZC0072	12 ha 57 a 04 ca
QUELMES	ZC0072	1 ha 33 a 10 ca
QUELMES	ZC0072	42 a 22 ca
QUELMES	ZM0001	35 a 08 ca
ZUDAUSQUES	ZI0074	14 a 20 ca
QUELMES	ZE0017	25 a 70 ca
QUELMES	ZE0161	16 ha 47 a 99 ca
QUELMES	ZI0079	35 a 60 ca
QUELMES	ZL0078	2 ha 58 a 13 ca
ZUDAUSQUES	AA0070	10 a 00 ca
LEULINGHEM	ZA0001	23 a 40 ca
LEULINGHEM	ZA0005	52 a 80 ca
QUELMES	ZE0016	2 ha 63 a 10 ca
QUELMES	ZE0052	11 ha 56 a 10 ca
QUELMES	ZI0058	4 ha 94 a 52 ca
QUELMES	ZI0058	1 ha 64 a 84 ca

QUELMES	ZI0058	1 ha 64 a 84 ca
QUELMES	ZI0082	2 ha 20 a 70 ca
QUELMES	ZI0083	28 a 60 ca
SETQUES	ZA0001	1 ha 02 a 10 ca
QUELMES	ZB0009	1 ha 03 a 50 ca
QUELMES	ZB0009	1 ha 03 a 50 ca
QUELMES	ZI0028	45 a 70 ca
QUELMES	ZB0022	1 ha 71 a 70 ca
QUELMES	ZB0022	3 ha 43 a 40 ca
QUELMES	ZB0032	1 ha 75 a 75 ca
QUELMES	ZB0032	1 ha 75 a 75 ca
QUELMES	ZE0004	3 ha 06 a 00 ca
QUELMES	ZE0051	5 ha 81 a 40 ca
ZUDAUSQUES	AA0052	21 a 07 ca
ZUDAUSQUES	AA0066	1 ha 81 a 36 ca
ZUDAUSQUES	ZI0122	17 a 94 ca
ZUDAUSQUES	ZI0165	1 ha 17 a 15 ca
ZUDAUSQUES	ZI0165	1 ha 17 a 15 ca
ZUDAUSQUES	ZI0165	1 ha 17 a 16 ca
QUELMES	ZC0073	11 ha 30 a 46 ca
QUELMES	ZC0073	4 ha 55 a 12 ca
QUELMES	ZC0073	4 ha 10 a 00 ca
QUELMES	ZC0073	4 ha 18 a 55 ca
QUELMES	ZC0073	66 a 05 ca
QUELMES	ZC0074	35 a 78 ca
QUELMES	ZC0074	23 a 70 ca
QUELMES	ZC0074	19 a 50 ca
QUELMES	ZB0034	7 a 82 ca
QUELMES	ZB0034	7 a 83 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26317

EARL DE LA PLUME
Madame NEUVEGLISE Mélanie
10 rue de Vieil Hesdin
62770 FRESNOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 15/07/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0.7859 ha dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DE LA PLUME.
Cette demande a été enregistrée complète le 05/08/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE VALIERES (PRUVOT Alexis, ROUSSEL François) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WILLEMAN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 0,7859 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26317

Dénomination et commune du demandeur **: EARL DE LA PLUME, NEUVEGLISE Mélanie** demeurant à **FRESNOY,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 0,7859 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WILLEMAN	C 79	ha 31 a 54 ca
WILLEMAN	C 183	ha 47 a 05 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26391

GAEC LA HOUBLONNERIE
Monsieur LACHERE Marceau
31 chemin de la Houblonnerie
62240 CREMAREST

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/08/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69,2223 ha dans le cadre de votre installation au sein du GAEC LA HOUBLONNERIE.
Cette demande a été enregistrée complète le 18/09/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par LACHERE Emmanuel (GAEC LA HOUBLONNERIE) à CREMAREST.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 69,2223 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26391

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC LA HOUBLONNERIE), LACHERE Marceau** demeurant à **CREMAREST,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 69,2223 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
Crémarest	B 61	ha . 52 a. 45 ca.
Crémarest	B 62	ha . 19 a. 00 ca.
Crémarest	B 63	ha . 31 a. 40 ca.
Crémarest	B 64	ha . 23 a. 25 ca.
Crémarest	B 65	1 ha . 79 a. 10 ca.
Crémarest	B 46	3 ha . 86 a. 90 ca.
Crémarest	B 68	1 ha . 00 a. 70 ca.
Crémarest	B 69	1 ha . 25 a. 50 ca.
Crémarest	B 70	ha . 77 a. 40 ca.
Crémarest	B 71	4 ha . 21 a. 30 ca.
Crémarest	B 486	ha . 72 a. 10 ca.
Crémarest	B 23	ha . 89 a. 35 ca.
Crémarest	B 72	4 ha . 13 a. 90 ca.
Crémarest	B 73	2 ha . 52 a. 70 ca.
Crémarest	B 74	3 ha . 91 a. 65 ca.
Crémarest	B 75	ha . 67 a. 00 ca
Crémarest	B 313	ha . 26 a. 20 ca.
Wierre-Effroy	B 252	ha . 81 a. 40 ca.

Wierre-Effroy	B 253	1 ha . 31 a. 02 ca.
Wierre-Effroy	B 254	1 ha . 93 a. 01 ca.
Wierre-Effroy	C 531	ha . 85 a. 82 ca.
Crémarest	B 77	ha . 84 a. 70 ca.
Crémarest	B 80	1 ha . 72 a. 80 ca.
Crémarest	B 284	ha . 37 a. 70 ca.
Crémarest	B 76	1 ha . 67 a. 60 ca.
Wirwignes	A 187	2 ha . 43 a. 65 ca.
Wirwignes	A 190	2 ha . 48 a. 30 ca.
Wirwignes	A 206	3 ha . 04 a. 20 ca.
Wirwignes	A 209	6 ha . 05 a. 51 ca.
Wirwignes	A 203	1 ha . 31 a. 50 ca.
Wirwignes	A 205	1 ha . 35 a. 88 ca.
Wirwignes	A 207 (en partie)	2 ha . 02 a. 93 ca.
Wirwignes	A 221	1 ha . 46 a. 13 ca.
Wirwignes	A 226	1 ha . 66 a. 20 ca.
Wirwignes	A 227	1 ha . 46 a. 10 ca.
Wirwignes	A 311	ha . 30 a. 00 ca.
Wirwignes	A 294	1 ha . 27 a. 92 ca.
Offrethun	A 2	1 ha . 99 a. 50 ca.
Offrethun	A 104	1 ha . 28 a. 80 ca.
Offrethun	A 106	2 ha . 21 a. 00 ca.
Offrethun	A 412	2 ha . 00 a. 66 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26401

E.I.
Madame BOUTILLIER Noemie
958 rue de la commune
62132 CAFFIERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/09/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,5468 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle.
Cette demande a été enregistrée complète le 03/09/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU BLANC MONT à COLEMBERT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 68,5468 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26401

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., BOUTILLIER Noemie** demeurant à **CAFFIERS,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 68,5468 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
COLEMBERT	A 22	6.4160
COLEMBERT	A 25	9.9490
COLEMBERT	A 29	9.9600
COLEMBERT	B 235	2.3030
COLEMBERT	C 171	3.8850
COLEMBERT	C 399	4.2055
COLEMBERT	C 580	2.7454
COLEMBERT	D 112	7.2770
COLEMBERT	D 135	0.2090
COLEMBERT	D 137	6.2290
COLEMBERT	AA 1	2.1111
COLEMBERT	AA 2	0.5047
COLEMBERT	AA 3	0.2178
COLEMBERT	AA 64	0.2348
COLEMBERT	AA 106	0.6719
COLEMBERT	AA 107	0.0857
COLEMBERT	AA 109	0.5407
COLEMBERT	AB 42	0.0041

COLEMBERT	AB 43	0.0053
COLEMBERT	AB 72	2.5147
COLEMBERT	AB 73	3.6856
NABRINGHEN	A 2	2.2185
NABRINGHEN	A 5	1.3480
SANGHEN	B 469	1.2250

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26407

E.I.
Monsieur PAILLART Nicolas
14 bis rue de Maisnil
62134 TENEUR

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/09/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48,4901 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle.
Cette demande a été enregistrée complète le 08/09/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC MON PLAISIR à TENEUR.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 48,4901 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
– votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26407

Dénomination et commune du demandeur **: E.I., PAILLART Nicolas** demeurant à **TENEUR,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 48,4901 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ANVIN	B 3	ha 29 a 20 ca
BERGUENEUSE	A 244	ha 60 a 30 ca
BERGUENEUSE	A 260	1 ha 10 a 34 ca
BERGUENEUSE	A 287	ha 93 a 80 ca
HEUCHIN	C 306	ha 37 a 70 ca
TENEUR	A 44	1 ha 42 a 93 ca
TENEUR	A 45	ha 42 a 24 ca
TENEUR	A 46	ha 30 a 87 ca
TENEUR	A 132	ha 37 a 25 ca
TENEUR	A 135	ha 46 a 80 ca
TENEUR	A 157	ha 22 a 40 ca
ANVIN	A 63	ha 88 a 40 ca
BERGUENEUSE	A 11	ha 43 a 40 ca
BERGUENEUSE	A 12	ha 31 a 50 ca
BERGUENEUSE	A 13	ha 31 a 05 ca
BERGUENEUSE	A 22	ha 37 a 00 ca
BERGUENEUSE	A 23	ha 41 a 00 ca
BERGUENEUSE	A 35	ha 79 a 20 ca
BERGUENEUSE	A 40	ha 37 a 34 ca
BERGUENEUSE	A 44	ha 50 a 10 ca

BERGUENEUSE	A 51	ha 6 a 80 ca
BERGUENEUSE	A 54	ha 49 a 82 ca
BERGUENEUSE	A 70	ha 49 a 50 ca
BERGUENEUSE	A 76	ha 53 a 00 ca
BERGUENEUSE	A 191	ha 25 a 90 ca
BERGUENEUSE	A 243	ha 60 a 30 ca
BERGUENEUSE	A 246	1 ha 21 a 75 ca
BERGUENEUSE	A 255	ha 96 a 90 ca
BERGUENEUSE	A 261	ha 59 a 30 ca
BERGUENEUSE	A 285	ha 39 a 80 ca
BERGUENEUSE	A 286	ha 70 a 80 ca
BERGUENEUSE	A 288	1 ha 04 a 85 ca
BERGUENEUSE	A 290	ha 88 a 40 ca
BERGUENEUSE	A 331	ha 37 a 00 ca
BERGUENEUSE	A 349	1 ha 24 a 00 ca
BERGUENEUSE	A 352	ha 2 a 19 ca
BERGUENEUSE	A 353	ha 25 a 97 ca
BERGUENEUSE	A 356	ha 5 a 25 ca
BERGUENEUSE	A 368	ha 36 a 10 ca
BERGUENEUSE	A 369	ha 22 a 80 ca
BERGUENEUSE	A 404	1 ha 91 a 73 ca
TENEUR	A 5	1 ha 70 a 15 ca
TENEUR	A 6	ha 87 a 04 ca
TENEUR	A16	ha 20 a 90 ca
TENEUR	A 50	ha 62 a 36 ca
TENEUR	A 51	ha 22 a 87 ca
TENEUR	A 52	ha 23 a 90 ca
TENEUR	A 53	ha 22 a 64 ca
TENEUR	A 54	ha 24 a 98 ca
TENEUR	A 55	ha 22 a 02 ca
TENEUR	A 62	ha 43 a 30 ca
TENEUR	A 126	ha 33 a 63 ca
TENEUR	A 149	ha 41 a 25 ca
TENEUR	A 158	ha 23 a 97 ca
TENEUR	A 159	ha 23 a 38 ca

TENEUR	A 160	ha 35 a 70 ca
TENEUR	A 400	ha 21 a 23 ca
HEUCHIN	A 366	ha 50 a 60 ca
ANVIN	A 64	ha 4 a 00 ca
ANVIN	A 71	ha 58 a 80 ca
BERGUENEUSE	AB 106	ha 3 a 76 ca
BERGUENEUSE	AB 295	ha 72 a 83 ca
TENEUR	A 634	ha 17 a 32 ca
ANVIN	A 65	ha 3 a 00 ca
TENEUR	A 662	1 ha 15 a 40 ca
BERGUENEUSE	A 75	ha 62 a 00 ca
ANVIN	A 66	ha 67 a 30 ca
BERGUENEUSE	A 57	1 ha 34 a 68 ca
BERGUENEUSE	A 56	ha 33 a 27 ca
BERGUENEUSE	A 421	ha 36 a 05 ca
TENEUR	A 49	ha 22 a 42 ca
TENEUR	B 177	ha 3 a 03 ca
TENEUR	B 178	ha 15 a 56 ca
HESTRUS	ZE 59	1 ha 00 a 05 ca
HESTRUS	ZE 62	ha 52 a 59 ca
BERGUENEUSE	A 5	ha 62 a 51 ca
BERGUENEUSE	A 8	ha 83 a 85 ca
BERGUENEUSE	A 17	ha 92 a 52 ca
BERGUENEUSE	A 39	ha 66 a 66 ca
BERGUENEUSE	A 92	ha 26 a 90 ca
BERGUENEUSE	A 111	ha 38 a 10 ca
BERGUENEUSE	A 115	1 ha 77 a 70 ca
BERGUENEUSE	A 121	ha 15 a 40 ca
BERGUENEUSE	A 189	ha 19 a 80 ca
BERGUENEUSE	A 223	ha 53 a 00 ca
BERGUENEUSE	A 270	ha 23 a 00 ca
BERGUENEUSE	A 284	1 ha 19 a 80 ca
BERGUENEUSE	A 250	ha 85 a 80 ca
EQUIRRE	A 79	ha 87 a 11 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26388

E.I.
Madame VARLET Isabelle
178, route de Roquetoire
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Madame ,

Nous avons réceptionné le 25/08/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,1330 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle.
Cette demande a été enregistrée complète le 25/08/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. BRODEL Franck à ROQUETOIRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 14,1330 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
– votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26388

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., VARLET Isabelle** demeurant à **AIRE-SUR-LA-LYS,** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 14,1330 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 81	1 ha 17 a 70 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 119	ha 42 a 40 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 120	ha 42 a 60 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 86	ha 51 a 80 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 80	ha 97 a 20 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 133	ha 36 a 50 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 84	1 ha 36 a 90 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZR 20	1 ha 45 a 50 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZR 19	ha 21 a 60 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZR 18	ha 33 a 30 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZR 36	ha 34 a 90 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZR 37	ha 29 a 00 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 132	ha 26 a 50 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 117	1 ha 07 a 20 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 116	ha 33 a 10 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 82	ha 44 a 70 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 83	ha 97 a 50 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 85	1 ha 18 a 20 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 78	1 ha 40 a 30 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZV 79	ha 56 a 40 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

E.I.
Madame CATTEZ Catherine
996 rue des Amuzoires
62350 ROBECQ

Réf. :62-26405

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 22/09/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 48,7295 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-26405

E.I. Madame CATTEZ Catherine demeurant à ROBECQ a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 48,7295 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CALONNE-SUR-LA-LYS	AN 0010	ha 26 a 82 ca
CALONNE-SUR-LA-LYS	AO 0105	ha 20 a 00 ca
CALONNE-SUR-LA-LYS	AO 0108	ha 63 a 57 ca
ROBECQ	ZI 0022	ha 31 a 15 ca
ROBECQ	ZK 0035	ha 27 a 66 ca
ROBECQ	ZI 0010	ha 26 a 27 ca
ROBECQ	ZI 0010	ha 25 a 11 ca
ROBECQ	ZK 0042	ha 88 a 31 ca
ROBECQ	ZK 0030	4 ha 64 a 65 ca
ROBECQ	ZK 0119	ha 49 a 24 ca
ROBECQ	ZK 0032	3 ha 09 a 56 ca
ROBECQ	ZK 0129	ha a 36 ca
ROBECQ	ZK 0130	1 ha 83 a 91 ca
ROBECQ	ZK 0033	ha 33 a 48 ca
ROBECQ	ZK 0034	ha 70 a 10 ca
ROBECQ	ZK 0039	1 ha 28 a 30 ca
ROBECQ	ZK 0079	ha 38 a 16 ca
ROBECQ	ZK 0081	ha 47 a 77 ca
ROBECQ	ZK 0126	ha 28 a 23 ca
ROBECQ	ZK 0041	ha 17 a 65 ca

ROBECQ	ZI 0020	ha 34 a 46 ca
ROBECQ	ZI 0055	ha 54 a 98 ca
ROBECQ	ZI 0055	ha 27 a 50 ca
ROBECQ	ZI 0058	ha 25 a 57 ca
ROBECQ	ZK 0044	2 ha 95 a 58 ca
ROBECQ	ZK 0040	ha 31 a 48 ca
ROBECQ	ZK 0076	ha 9 a 50 ca
ROBECQ	ZK 0076	ha 18 a 93 ca
ROBECQ	ZK 0077	ha 24 a 10 ca
ROBECQ	ZK 0077	ha 48 a 89 ca
ROBECQ	ZI 0013	ha 36 a 50 ca
ROBECQ	ZI 0013	ha 34 a 11 ca
ROBECQ	ZI 0087	ha 36 a 65 ca
ROBECQ	ZI 0088	ha 85 a 66 ca
ROBECQ	ZI 0023	ha 12 a 10 ca
ROBECQ	ZI 0024	1 ha 37 a 55 ca
ROBECQ	ZK 0127	1 ha 19 a 29 ca
ROBECQ	ZI 0011	ha 14 a 90 ca
ROBECQ	ZI 0011	ha 14 a 18 ca
ROBECQ	ZI 0025	ha 49 a 55 ca
ROBECQ	ZK 0128	1 ha 19 a 29 ca
ROBECQ	ZI 0012	ha 60 a 13 ca
ROBECQ	ZI 0012	ha 56 a 78 ca
ROBECQ	ZI 0019	ha 33 a 56 ca
ROBECQ	ZI 0019	1 ha 18 a 83 ca
ROBECQ	ZI 0021	ha 51 a 65 ca
ROBECQ	AP 0369	ha 1 a 34 ca
ROBECQ	AP 0370	ha a 28 ca
ROBECQ	AP 0281	ha 16 a 00 ca
ROBECQ	AP 0283	ha 2 a 70 ca
ROBECQ	ZK 0073	1 ha 10 a 50 ca
ROBECQ	ZK 0073	1 ha 07 a 04 ca
ROBECQ	ZK 0078	ha 28 a 07 ca
ROBECQ	ZI 0018	ha 32 a 86 ca
ROBECQ	ZK 0080	1 ha 50 a 55 ca

ROBECQ	ZI 0017	1 ha 14 a 82 ca
ROBECQ	ZK 0075	1 ha 90 a 20 ca
ROBECQ	ZK 0075	4 ha 07 a 78 ca
ROBECQ	ZI 0014	ha 89 a 57 ca
ROBECQ	AP 0384	ha 35 a 76 ca
ROBECQ	AP 0386	ha 23 a 69 ca
ROBECQ	ZI 0054	3 ha 29 a 77 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-26253-2

E.I.
Monsieur HANNOTTE Franck
22 rue de Rely
62120 NORRENT-FONTES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/07/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 16,34 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
– les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France



Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26253-2

E.I. Monsieur HANNOTTE Franck demeurant à NORRENT-FONTES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 0,1640 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ROMBLY	A 74	ha 16 a 40 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur LEBLOND Adrien
17 A hameau de dignopre
62240 BECOURT

Réf. :62-26367

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/08/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous avez fait l'objet d'une attribution SAFER sur 6,5340 ha,
– vous exploiterez après opération une surface de 27,5848 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26367

E.I LEBLOND Adrien demeurant à BECOURT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 21,0508 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BECOURT	0A 0080	ha 53 a 90 ca
BECOURT	0B 0200	ha 81 a 30 ca
BECOURT	0A 0067	1 ha 75 a 78 ca
BECOURT	0A 0069	ha 82 a 80 ca
BECOURT	0A 0093	1 ha 05 a 30 ca
BECOURT	0A 0094	ha 59 a 20 ca
BECOURT	0A 0193	ha 74 a 80 ca
BECOURT	0B 0049	1 ha 22 a 20 ca
BECOURT	0B 0050	2 ha 88 a 60 ca
BECOURT	0B 0051	ha 81 a 00 ca
BECOURT	0B 0055	ha 77 a 80 ca
BECOURT	0B 0063	ha 30 a 40 ca
BECOURT	0B 0197	ha 63 a 80 ca
BECOURT	0B 0199	ha 33 a 50 ca
BECOURT	0B 0345	ha 20 a 50 ca
BECOURT	0B 0346	ha 62 a 20 ca
BECOURT	0B 0061	5 ha 64 a 60 ca
BECOURT	0B 0062	ha 40 a 30 ca
BECOURT	0B 0065	ha 87 a 10 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

E.I.
Monsieur PETILLON Anton
Rue des Clinques
62840 SAILLY-SUR-LA-LYS

Réf. :62-26399

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/09/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 4,2035 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26399

E.I. Monsieur PETILLON Anton demeurant à SAILLY-SUR-LA-LYS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 4,2035 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLEURBAIX	D 27	ha 83 a 40 ca
FLEURBAIX	D 48	ha 35 a 30 ca
FLEURBAIX	D 52	2 ha 07 a 45 ca
FLEURBAIX	D 195	ha 94 a 20 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680503

SCEA DUMENE
Monsieur DUMENE David
5 place de l'Eglise
80600 BOISBERGUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 septembre 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA DUMENE, avec un apport de surface de 1,3389 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DUMENE David, ainsi que la reprise d'un atelier hors sol de 4 000 poules pondeuses,
- la SCEA DUMENE sera composée de Monsieur DUMENE David en qualité d'associé exploitant et de la SAS TERRA GREEN 80 en qualité d'associée non exploitante,
- Monsieur DUMENE David dispose de la capacité professionnelle agricole et n'est pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680503

La société, SCEA DUMENE à BOISBERGUES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,3389 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680503	BOISBERGUES	B 146,147	1,3389

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SCEA LE PARADIS
Monsieur DALONGEVILLE Lucas
31 rue de Pas
62217 WAILLY

Réf. :62-26389

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/09/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de la SCEA LE PARADIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
– vous exploiterez après opération une surface de 25,3182 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
– vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
– vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/10/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26389

SCEA LE PARADIS Monsieur DALONGEVILLE Lucas demeurant à WAILLY a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 25,3182 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERNEVILLE	ZC 44	ha 43 a 60 ca
RIVIERE	ZI 70	ha 11 a 00 ca
RIVIERE	ZI 71	ha 31 a 90 ca
RIVIERE	ZI 72	ha 72 a 20 ca
RIVIERE	ZI 74	ha 39 a 90 ca
RIVIERE	ZI 75	ha 75 a 50 ca
RIVIERE	ZI 76	ha 60 a 60 ca
WAILLY	ZS 21 (J)	ha 18 a 62 ca
WAILLY	ZS 21 (K)	ha 11 a 90 ca
WAILLY	AB 20	ha 8 a 31 ca
WAILLY	AI 35	ha 10 a 47 ca
WAILLY	AI 36	ha 11 a 50 ca
WAILLY	ZN 17	ha 50 a 77 ca
WAILLY	ZN 24 (J)	ha 49 a 61 ca
WAILLY	ZN 24 (K)	ha 13 a ca
WAILLY	ZS 18	3 ha 32 a 70 ca
WAILLY	ZS 19 (J)	ha 90 a 37 ca
WAILLY	ZS 19 (K)	ha 14 a 06 ca
WAILLY	ZS 20 (J)	ha 30 a 29 ca

WAILLY	ZS 20 (K)	ha 21 a 98 ca
WAILLY	ZT 18 (J)	ha 17 a 18 ca
WAILLY	ZT 18 (K)	1 ha 03 a 98 ca
WAILLY	AH 7	ha 31 a 76 ca
WAILLY	ZN 18 (J)	1 ha 03 a 00 ca
WAILLY	ZN 18 (K)	ha 64 a 25 ca
WAILLY	ZN 18 (L)	1 ha 47 a 97 ca
WAILLY	ZS 23 (J)	4 ha 14 a 69 ca
WAILLY	ZS 23 (K)	ha 46 a 63 ca
WAILLY	ZS 23 (L)	ha 10 a 93 ca
WAILLY	AH 20	1 ha 66 a 70 ca
WAILLY	AH 175	ha 48 a 32 ca
WAILLY	ZT 19 (J)	ha 13 a 44 ca
WAILLY	ZT 19 (K)	ha 10 a 24 ca
WAILLY	ZT 17	ha 31 a 13 ca
WAILLY	AI 37	ha 11 a 09 ca
WAILLY	ZT 20 (J)	ha 19 a 87 ca
WAILLY	ZT 20 (K)	ha 10 a 96 ca
WAILLY	AI 34	ha 47 a 20 ca
WAILLY	ZT 21 (J)	ha 94 a 38 ca
WAILLY	ZT 21 (K)	ha 45 a 04 ca
WAILLY	ZS 22 (J)	ha 35 a 87 ca
WAILLY	ZS 22 (K)	ha 21 a 69 ca
WAILLY	ZT 16 (J)	ha 13 a 44 ca
WAILLY	ZT 16 (K)	ha 12 a 16 ca
WAILLY	ZT 16 (L)	ha 11 a 62 ca

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Décision du 13 octobre 2026 portant délégation de signature

À la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la décision du 05 octobre 2026 portant délégation de signature (Secrétariat général du ministère de la Justice : ressources humaines, affaires financières et immobilière, logistique, délégations interrégionales)

DECIDE :

Article 1

Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans l'application de traitement des déplacements temporaires Chorus DT, le rôle de gestionnaire valideur (GV) pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à :

M. Yannick LEU, attaché principal d'administration, adjoint à la déléguée interrégionale et chef du DPFAC,
M. Didier TAMIEZAN, attaché principal d'administration, adjoint au chef du DPFAC

M. Thierry CHATELAIN, attaché d'administration, chef du Pôle performance financière

Mme Antonina ZAMPAGLIONE, secrétaire administratif, référente performance financière

Article 2

Les agents susnommés, exercent au sein du Département de la performance financière des achats et de la conformité (DPFAC) de Lille et participent aux dispositifs d'assistance et d'accompagnement des gestionnaires et utilisateurs de Chorus DT (réseaux : DSJ-DGAP-DPJJ) dans le cadre du rôle ADMINLOC qui leur est confié (création, modification ou suppression des fiches profils).

Il convient de préciser que toute sollicitation du DPFAC se fera impérativement via l'outil de ticketing GSI.

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 Lille Cedex
www.justice.gouv.fr

Article 3

Les agents susnommés du DPFAC de Lille assurent également la gestion des habilitations et l'assistance à l'outil Cytric (outil de réservation online de l'agence de voyages Globéotravel) pour le compte des agents administrativement chargés des déplacements des personnes mineures sous main de justice et sur le périmètre de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Article 4

Cette décision abroge et remplace la décision du 23 février 2026.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de région des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 octobre 2026.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Nathalie LEURIDAN

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 Lille Cedex
www.justice.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Décision du 13 octobre 2026

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

A

La Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 du Premier ministre relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 24 mars 2024 et relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision du Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement au sein du centre de gestion financière justice,

Vu la décision du Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 08 septembre 2025 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique,

Vu la décision du directeur du pôle gestion publique de la Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 1er septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement au sein du centre de gestion financière (CGF Justice),

Vu la décision du 06 février 2026 de la Secrétaire générale du ministère de la Justice et portant désignation des responsables de budget opérationnel et d'unités opérationnelles du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » ;

Vu la décision du 05 octobre 2026 portant délégation de signature (Secrétariat général du ministère de la Justice : ressources humaines, affaires financières et immobilière, logistique, délégations interrégionales) ;

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur pour le programme 310, le budget opérationnel du programme 362, pour les budgets opérationnels de programme immobilier des programmes 166, 182, 348 et 723, et pour les unités opérationnelles immobilières du programme 107 et du programme 362 à :

M. Yannick LEU, adjoint à la déléguée interrégionale et chef du département de la performance financière, des achats et de la conformité et Mme Magali D'ALLENDE, cheffe de l'état-major et responsable de l'appui au pilotage, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur pour le programme 310, le budget opérationnel du programme 362, pour les budgets opérationnels de programme immobilier des programmes 166, 182, 348 et 723, et pour les unités opérationnelles immobilières du programme 107 et du programme 362 à :

M. Yannick LEU, chef du département de la performance financière, des achats et de la conformité,

M. Didier TAMIEZAN, adjoint au chef du département de la performance financière, des achats et de la conformité, M. Cyrille BROQUET, chef du pôle conformité et maîtrise des risques, et M. Thierry CHATELAIN, chef du pôle performance financière, dans la limite des attributions du département de la performance financière, des achats et de la conformité de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les compétences d'ordonnateur et de responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des opérations d'investissement immobilier dont le montant est supérieur à 150 0000 euros toutes taxes comprises relevant des programmes 166, 182, 310, de l'unité opérationnelle relative à l'immobilier non spécifique du programme 107, et des opérations d'investissement immobilier relevant des unités opérationnelles DSJ, DGAP et DPJJ du BOP Justice du programme 723 et des unités opérationnelles SG des programmes 362 et 348 à :

M. Emmanuel TIBERGHIEN, chef du département de l'immobilier, et M. David LECLERCQ, adjoint au chef du département de l'immobilier ; dans les limites du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les compétences d'ordonnateur dans le cadre des opérations relevant du département des ressources humaines et de l'action sociale pour le programme 310 à :

Mme Aude TORCHY, cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Nadia ELAZOUZI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale et conseillère technique en travail social (CRTS), dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Nord ;

Article 5

Sont désignés en qualité de référents du CGF Justice de Lille et chargés d'assurer l'échange d'informations entre les services prescripteurs de l'ordonnateur (Etat-Major de la DIR-SG Grand Nord, DRHAS de Lille, DI de Lille) et le centre de gestion financière, ainsi que la transmission par fiches COM des tableaux d'ordre à payer et les pièces justificatives prévues par l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, les agents nommément désignés ci-dessous dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente décision :

Annexe 1 (Etat-Major)

Flux	Périmètre financier	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Saisie des DA Saisie des SF (certification) Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Titulaire Coralie SAMIER Rôles de suppléants Kyliane LEVEQUE Antonina ZAMPAGLIONE Michael MOREL
		Validation des DA Certification des SF Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification.) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Magali D'ALLENDE
EJ en flux 3 EJ en flux 4	L'unité opérationnelle UO 310 Centre Financier : 0310-SGAL-DI59	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Réponses aux fiches communication Ordre à payer (demande ou en réponse au CGF) avec en PJ, l'accord signé par l'ordonnateur au format PDF Utilisation des formulaires Tiers Transmission des TOP (avec en PJ le TOP au format PDF signé par l'ordonnateur et au format tableur)	Titulaire Coralie SAMIER Rôles de suppléants Kyliane LEVEQUE Antonina ZAMPAGLIONE Michael MOREL
		Ordre à payer Envoi des TOP Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification.) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Magali D'ALLENDE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 (Département des ressources humaines et de l'action sociale)

Flux	Activités	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	HT2 : 0310ACAR0201 - Formation 0310ACAL1201 - Handicap 0310ACAR0101 – Médecine de prévention 0310ACAB0201 – Restauration 0310ACAR0202 – Dépenses RH transverses	Saisie des DA Certification des SF en 1 étape Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Giovanni PAVY Yohann DOLLE Emilie RASSE Anna ROBLET
		Validation des DA Certification des SF en 1 étape Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Aude TORCHY Nadia ELAZOUZI
EJ en flux 3	HT2 : 0310ACAR0201 - Formation 0310ACAL1201 - Handicap 0310ACAR0101 - Médecine de prévention 0310ACAB0201 – Restauration	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Transmission ordre de payer Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Giovanni PAVY Yohann DOLLE Emilie RASSE Anna ROBLET
		Signature ordre de payer Utilisation des formulaires Tiers	Aude TORCHY Nadia ELAZOUZI
Dépenses Flux 4	T2 : 0310ACAB0208 - AEH 0310ACAB0207 – Séjours Enfants	Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Transmission ordre de payer Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Denis FALBIERSKI Mohamed SBIAY Emilie RASSE Lina SBIAY Aude TORCHY Nadia ELAZOUZI

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3 (Département Immobilier)

Flux	Activités	Actions	Agents habilités
EJ en flux 1	HT2 : 0182A1020110 - Opération immobilières des services éducatifs - Secteur public 0182A1020107 - Opération immobilière des directions territoriales et direction PJJ 016601060801 - Travaux structurants 016601060601 - Entretien lourd 010701010101 - Travaux et rénovation immobilière 036201010002 - Réhabilitation, rénovation et isolation 0310ACAD0408 - Exploitation et maintenance bâtiment 034800010108 - Résilience Etat 072300010140 - Plan de résilience	Saisie des DA Certification des SF en 1 étape Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Réponses aux fiches communication Engagement des EJ marchés via PLACE Utilisation des formulaires Tiers	Thomas CARLIER Laura CHARLEY Nadine SEFEKME Véronique COUVREUR
		Validation des DA Certification des SF en 1 étape Création et envoi des fiches communication au CGF (abondement, suppression, finalisation, modification) Réponses aux fiches communication Utilisation des formulaires Tiers	Emmanuel TIBERGHIEN David LECLERCQ

Article 6 :

La décision du 28 juillet 2026 portant subdélégation de signature à la DIR-SG Grand Nord est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 octobre 2026.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Nathalie LEURIDAN

ACADÉMIE
D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012 ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Benoît BONAIMÉ en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2024 portant nomination de Madame Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directrice des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2026 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Benoît BONAIMÉ, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 1er avril 2025 portant subdélégation de signature en matière financière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Madame Zohra YAHIAOUI, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des moyens et de l'expertise, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, dans les domaines :

- de la délégation générale en matière financière ;
- de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ;
- de la délégation de signature pour les demandes d'admission en non-valeur , les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- des dépenses relatives aux traitements des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation sera exercée par son adjointe **Madame Fabienne GERARD.**

Monsieur Saïd MEDDAH, en sa qualité de responsable du CSPIA, dans le domaine des opérations de clôture comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par la cheffe de centre du CSPIA, **Madame Cathy ASTARICK** et par son adjointe, **Madame Maryline MODESTE.**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par **Mme Sylvie DENIS, Mme**

Corinne CASTILLE ou **Mme Sabrina SAINT,** gestionnaires de recettes non fiscales (RNF), pour signer les bordereaux de créances émanant du progiciel Chorus.

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement général.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Monsieur Cédric LAMOUR.**

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Jean-Michel COULOMBEL.**

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels ATSS.

Madame Christine LEROY, **cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement**, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Delphine PLUQUET.**

Madame Marie BROUQUET, cheffe de la Division des Personnels Enseignants, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Perrine BAUMANN.**

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne la notification des crédits d'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Yannick DEMAREST**.

Madame Céline LOUIS SCHUMAN, cheffe de la Division des Prestations Sociales, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations d'action sociale en faveur des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Guy BOUDEVILLE.**

Monsieur Didier LANTZ, directeur de l'école académique de la formation continue, dans le domaine de la délégation, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Vanessa MANCEL.**

Madame Charlotte CAGNON, **cheffe du service académique de gestion des personnels de l'école inclusive**, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap gérés par le SAGEPEI et des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Marie-Claire ROBART-HÉDÉ**.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 1er avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 12/10/2026

Benoît BONAIMÉ

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité